

de l'adorer , de le servir & d'observer la loi sainte émanée de sa sagesse : & si quelqu'un prétendoit qu'en conséquence d'un des droits le plus précieux de l'homme , de communiquer librement ses pensées & ses opinions , il peut *parler , écrire , imprimer* librement contre cette loi , ne devrait-il pas être puni , malgré ses argumens vains & captieux , comme criminel de leze-majesté divine ? Cette loi , sanctionnée par l'autorité infallible d'un Dieu , & publiée par sa sagesse pour le bonheur des particuliers & de la société , ne devrait-elle pas être maintenue , avec le plus grand zele contre ses ennemis , par les rois , par les magistrats , par tous ceux qui seroient chargés de veiller à la sûreté publique ? Ne faudroit-il pas être insensé ou fauteur de leur complot d'impiété , pour arrêter le zele des amis & des défenseurs de la vérité , en leur disant : *Nul ne doit être inquiété pour ses opinions même religieuses ; la libre communication des pensées & des opinions est un des droits le plus précieux de l'homme ; tout citoyen peut donc penser , écrire , imprimer librement ?* „

„ Or mon hypothèse est un fait : Dieu nous a parlé par son Fils , qu'il a envoyé sur la terre avec tous les signes de la puissance & de la sagesse divine , avec tous les caractères de la divinité : toute puissance lui ayant été donnée dans le ciel & sur la terre , il a envoyé ses Apôtres , comme son Pere l'avoit envoyé , pour publier dans tout l'univers la loi qu'il leur avoit enseignée ; tous les hommes sont obligés de s'y soumettre , & la sentence est déjà prononcée par le législateur lui-même contre ceux qui ne se soumettront pas. *Qui non crediderit , condemnabitur.* Il a promis d'être avec ses